



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière medico-technique

Question écrite n° 10355

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés de recrutement des assistants qualifiés de laboratoire. Le décret no 92-871 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de laboratoire précise en son article 4 que sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé de la santé. La non-parution de cette liste entrave les possibilités de recrutement en qualité d'agent non titulaire à durée limitée (en attendant l'organisation du concours sur titres par le CNFPT). Aussi souhaite-t-elle savoir s'il envisage de publier très rapidement cette liste de titres.

Texte de la réponse

Le décret no 92-871 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants qualifiés de laboratoire prévoit que les candidats aux concours sur titre d'accès à ce cadre d'emplois doivent être titulaires d'un titre ou d'un diplôme figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé de la santé. La publication de cet arrêté, dont l'urgence a été rappelée au ministère chargé de la santé, devrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Jambu Janine](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10355

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 330

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2366